

Résolution

sur la situation politique et sécuritaire au Liban

Yaoundé (Cameroun) | 10 et 11 juillet 2026

RAPPELANT	l'attachement des parlementaires francophones aux principes énoncés dans les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface;
SE RÉFÉRANT	à la Charte des Nations Unies, aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels, ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains ;
RAPPELANT	les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le Liban, en particulier la résolution 1701 (2006), qui appelle à une cessation complète des hostilités, au respect de la Ligne bleue, à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban ;
PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE	par la dégradation de la situation sécuritaire au Liban depuis le 2 mars 2026 à la suite des attaques israélo-américaines en Iran et à l'occupation prolongée du territoire libanais par les forces israéliennes ;
ALARMÉE	par les lourdes pertes en vies humaines, les déplacements massifs de populations, les destructions d'infrastructures civiles essentielles et l'aggravation de la crise humanitaire ;
RÉAFFIRMANT	son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Yaoundé (Cameroun), les 10 et 11 juillet 2026, sur proposition de la Commission politique (CP),

CONDAMNE	fermement toutes les attaques israéliennes dirigées contre le Liban ainsi que toute violation du droit international humanitaire ;
EXPRIME	sa pleine solidarité avec le peuple libanais face aux épreuves qu'il traverse ;

APPELLE	à une cessation immédiate des hostilités et de l'occupation israélienne du territoire libanais, au désarmement du Hezbollah et à la mise en œuvre intégrale des accords de cessez-le-feu conclus sous les auspices de la communauté internationale ;
DEMANDE	le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
APPELLE	à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, au retrait des forces armées israéliennes présentes sur le territoire libanais conformément à cette résolution, au respect de la Ligne bleue et au renforcement du rôle de la FINUL en coordination avec les autorités libanaises ;
SOULIGNE	l'importance du renforcement des institutions de l'État libanais et rappelle que la consolidation de la stabilité du pays passe notamment par l'exercice, par l'État libanais, de son autorité sur l'ensemble de son territoire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
ENCOURAGE	toutes les parties concernées à privilégier le dialogue, la désescalade et les voies diplomatiques afin de parvenir à une paix durable et à la stabilité régionale ;
INVITE	les Parlements de l'APF à soutenir les efforts humanitaires destinés aux populations affectées, en coordination avec les Nations Unies et les organisations internationales compétentes ;
CHARGE	le Président de l'APF de transmettre la présente résolution aux autorités libanaises et israéliennes, aux parlements membres, à l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi qu'aux organisations internationales compétentes.